



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de ST JULIEN EN BORN Séance 10 août 2022

Nombre de membres en exercice : 19  
Présents : 15 – 2 pouvoirs  
Date de la convocation : 3 août 2022

L'an **deux mille vingt-deux** et le **10 août à 18 heures 00**,  
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MOREMAU, M GOMEZ, Mme LAGOUEYTE, M PAPIN, Mme MALATRAY, Mme BAYLE, M GOURGUES, M VIGNES, Mme LARTIGUE, M LAPEYRE, Mme AUBIN, Mme ZARZUELO, M NAVARRO, Mme BORDESSOULLE

Absent : M FROUSTEY

Excusés : M VERGE, Mme HAMMAMI, M LAROMIGUIERE

Pouvoirs : M DUCOUT (pouvoir de M VERGE), Mme AUBIN (pouvoir de Mme HAMMAMI)

M PAPIN a été désigné comme Secrétaire de séance

**20220810-002**

### **EMPRUNT DU CCAS POUR LA CONSTRUCTION DES UNITES DE VIE RESIDENCE NEREE**

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le projet de construction de deux unités de vie supplémentaire au sein de la résidence Nérée

**Considérant** le projet porté par le CCAS de ST JULIEN EN BORN,

**Considérant** la nécessité de financer cet investissement par un emprunt de 200 000 €,

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - AUTORISE** Conseil d'Administration du CCAS à contracter un emprunt de 200 000 € pour la réalisation de deux unités de vie Résidence Nérée.

**ARTICLE 2 - DECIDE** que le budget général de la Commune se portera garant de cet emprunt auprès de l'organisme de prêt.

**ARTICLE 3 - AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision et à engager les démarches nécessaires.

Pour extrait certifié conforme,  
ST JULIEN EN BORN, le 11 août 2022

Le Maire,  
Gilles DUCOUT



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. »